

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais vous aide à rester autonome dans votre logement

La CCMDL a missionné le prestataire URBANIS pour vous accompagner gratuitement dans la réalisation de travaux d'adaptation. Certaines conditions sont à remplir pour accéder à ce service, et notamment des conditions de ressources.

URBANIS vous accompagne tout au long de votre projet, de la définition des travaux à entreprendre en fonction de vos besoins et de vos capacités financières, jusqu'à l'obtention des financements mobilisables et principalement de MA PRIME ADAPT, attribuée par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).



Quels sont les plafonds de ressources à respecter pour prétendre aux aides ?

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources à respecter
1	22 015 €
2	32 197 €
3	38 719 €
4	45 234 €
5	51 775 €
Par personne supplémentaire	+ 6 525 €

Parlons ensemble de votre projet

☎ 04 72 66 14 30

Du lundi au vendredi :
8h30 - 12h / 14h - 17h30

✉ parc-ecohabitat@cc-mdl.fr

www.cc-montsdulyonnais.fr

IMPRIMERIE EGF & CIM - 04 74 26 15 76



Urbanis
Agir pour un habitat digne et durable



Monts du Lyonnais
Communauté de communes

Adapter son logement pour rester autonome chez soi

Bénéficiez d'aides financières



Quels sont les travaux concernés?

Les travaux doivent rendre votre logement plus sécurisé dans son utilisation quotidienne.

Remplacement d'une baignoire par une douche

Pose de mains courantes

Installation de revêtements de sol antidérapants

Installation d'un siège et de barres d'appui dans la douche

Installation d'un monte escalier

Création d'un espace de vie en rez-de-chaussée

Modification des éclairages

Installation de volets motorisés (demande d'autorisation d'urbanisme à déposer en mairie)

L'intervention d'un ergothérapeute est possible dans certaines situations

Comment bénéficier d'un accompagnement gratuit ?

1



J'appelle le Parc éco habitat (service de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais) au **04 72 66 14 30** pour exposer mon projet.

2



En fonction de mon projet et de mes ressources (voir plafonds en dernière page), une visite de mon logement sera organisée avec URBANiS pour identifier les travaux à entreprendre.

3



Je contacte les artisans de mon choix pour établir les devis correspondant à mon projet.

Attention : les devis ne doivent pas être signés à ce stade, mais doivent être transmis à mon conseiller pour qu'ils soient étudiés et validés

4



URBANiS monte les dossiers de demande de financement et les transmet aux différents financeurs.

5



Je reçois les accords de subvention. Je peux ainsi signer les devis et en informer les entreprises pour qu'elles puissent commencer les travaux.

6



Une fois les travaux réalisés, je transmets toutes les factures à URBANiS qui les enverra aux différents financeurs pour le versement des subventions.

Liste non exhaustive